

<p>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Service régional de l'alimentation</p>	<p>COMPTE-RENDU DE REUNION Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) Section Santé Animale</p> <p>5 décembre 2016</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</p>
<p>Validation le : 08/02/2017</p>		<p>Nombre de pages : 3</p>

Participants : Voir listes d'émargement (PJ).

I. Intervention de Véronique FAJARDI, chef du service régional de l'alimentation (SRAL)

La chef du service régional de l'alimentation, représentant le Préfet de Région, introduit la réunion en précisant que le quorum est atteint. Par conséquent, le CROPSAV pourra délibérer lors de cette séance. Elle propose que les délibérations soient soumises au vote « au fil de l'eau », les points faisant l'objet d'un avis étant relativement nombreux.

L'ordre du jour du CROPSAV est rappelé :

- Arrêté du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, surveillance et de lutte contre l'IBR (cf PJ) : étude des demandes de mise en place des mesures de transition prévues par l'arrêté
- Brucellose des petits ruminants : mesures de prophylaxie en vigueur conformément à l'avis de l'ANSES du 4 juillet 2016
- Actualité épidémiologique : influenza aviaire et dermatose nodulaire contagieuse

II. Arrêté du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, surveillance et de lutte contre l'IBR

Après avoir rappelé la situation de PACA au regard de l'IBR, la FRGDS (Nicolas CORBOZ) présente l'arrêté du 31 mai 2016 et notamment les articles permettant la mise en place de mesures transitoires sous réserve de l'avis du CROPSAV. Le diaporama présenté se trouve en PJ.

Les membres du CROPSAV sont appelés à se prononcer sur l'application ou non des différentes mesures transitoires.

- **Article 7 :** proposition d'adopter la mesure transitoire prévue, jusqu'au début de la campagne 2017/2018 (à savoir le 31/08/2017). Pendant cette période de transition, un troupeau en cours d'assainissement ET ayant éliminé la totalité de ses animaux reconnus positifs pourra réaliser sa prophylaxie sur les animaux âgés de plus de 24 mois (au lieu de 12 mois). A partir de la campagne 2017/2018, l'article 7 s'appliquera sans dérogation. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**
- **Article 8-I :** proposition d'adopter la mesure transitoire prévue : report au 1^{er} janvier 2022 des nouvelles mesures à appliquer lorsque dans un troupeau indemne d'IBR ou en cours de qualification indemne d'IBR des contrôles sérologiques mettent en évidence des résultats non négatifs. Le protocole actuel serait appliqué jusqu'au 31 décembre 2021, à savoir élimination des bovins positifs et recontrôle (avec résultat négatif) des animaux de plus de 24 mois 15 jours après élimination des positifs (analyse individuelle) ou 30 jours après élimination des positifs (analyse de mélange). Selon la situation du cheptel, le GDS pourra toutefois proposer un dépistage des animaux de 12 à 24 mois. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**
- **Article 9-II :** proposition d'application immédiate des nouvelles mesures, en utilisant l'année 2017 pour réaliser un travail pédagogique avant de recourir aux sanctions. Désormais, pour toute introduction d'un bovin issu d'un cheptel non indemne, deux contrôles sont nécessaires :
 - Prise de sang dans les 15 jours précédant son départ
 - Prise de sang entre 15 et 30 jours après son arrivée

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- **Article 10-II** : proposition de traiter les demande de dérogation au cas par cas pour l'ensemble des éleveurs. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**
- **Article 10-III** : proposition de report au 1^{er} janvier 2022 de l'obligation de contrôle sérologique d'introduction pour les troupeaux d'engraissement procédant à la vaccination. La possibilité de vacciner les animaux au moment de l'introduction sera laissée aux éleveurs **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**
- Article 11-III : proposition d'adopter la mesure transitoire prévue : les bovins positifs en IBR et valablement vaccinés pourront être accueillis en alpage collectif jusqu'à l'estive 2021. Il sera toutefois conseillé aux responsables d'alpages qui en ont la possibilité d'interdire l'accès à de tels troupeaux dès 2017. Cette interdiction devra être alors adoptée en assemblée générale. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité sous réserve de la modification de la formulation. Chaque arrêté préfectoral départemental devra définir la durée d'application de la mesure transitoire dans la limite du 31/12/2021, chaque groupement pastoral pouvant choisir, par décision de son assemblée générale, d'anticiper l'entrée en application de la mesure.**

Cas des manades et des ganaderias

Les élevages de bovins de race Camargue et Combat présentent encore actuellement des taux de prévalence particulièrement importants (pour 1/3 des cheptels), nettement supérieurs à la moyenne des autres élevages, bien qu'un programme de vaccination soit conduit par le GDS 13 depuis plus de dix ans.

Cependant, ce type d'élevage se conduit presque exclusivement dans une zone restreinte, couvrant une partie des départements des Bouches du Rhône, du Gard et de l'Hérault. Par ailleurs, les animaux ne sont pas vendus en dehors de cette zone. Enfin, en raison de son faible effectif, la race Camargue est considérée comme menacée. Le programme de d'éradication tel que prévu par l'arrêté du 31/05/2016 paraît de fait difficilement applicable.

Dans ce cadre, un protocole alternatif a été transmis à la commission bovine de GDS France :

- Vaccination généralisée des animaux de plus de 12 mois selon les modalités suivantes :
 - Vaccination des animaux négatifs au moyen du vaccin délété (protection de ces animaux)
 - Vaccination des animaux positifs (y compris ceux en provenance d'Espagne) au moyen de l'IFFAVAX ou du vaccin délété (enrayer la circulation virale)
- Autorisation des prêts, achats, héritages ou mises en pension d'animaux valablement vaccinés dans les cheptels de race 37, 51 et 48, uniquement dans la zone de production, jusqu'au 31/12/2021. Au delà de cette date, l'arrêté du 31/05/2016 sera appliqué
- Surveillance sérologique des bovins entre 12 et 24 mois après 3 années de vaccination au moyen du vaccin délété, afin de vérifier l'absence de circulation virale

Ces propositions recueillent un avis favorable du CROPSAV à l'unanimité. Cependant, cette demande n'a à ce jour pas reçu de réponse officielle de GDS France.

III. Brucellose des petits ruminants

Anthony ROCHE (SRAL PACA) rappelle les éléments qui avaient été présentés lors du précédent CROPSAV (6 juillet 2016). Une proposition d'allègement de la prophylaxie brucellose des petits ruminants avait été portée, sous réserve de la publication de l'avis de l'ANSES quant à la caractérisation de cheptels à risques.

Cet avis de l'ANSES, daté du 4 juillet 2016, a clairement identifié les élevages de PACA comme étant « à risque » en raison notamment du mode d'élevage, des transhumances avec mélange de troupeaux et du faible taux de déclaration des avortements.

Par conséquent, un allègement général des modalités de prophylaxie est à ce jour inenvisageable. Dans ce cadre, la surveillance programmée continue de reposer sur un échantillonnage répondant aux critères suivants :

- Rythme annuel
- Animaux testés :
 - 25 % des brebis (minimum : 50)
 - Tous les mâles non castrés
 - Tous les animaux introduits

Toutefois, au cas par cas, la possibilité est laissée aux DD(CS)PP de faire bénéficier certains élevages de modalités de surveillance allégées. Ces élevages devront avoir été identifiés en amont et répondre a minima aux critères suivants :

- Élevages ayant déclaré au moins 1 avortement depuis le 1^{er} janvier 2014 avec visite du vétérinaire sanitaire ou suivi dans le cadre du « PASSE AVORTEMENT » avec visite du vétérinaire de groupement
- ET élevages présentant toutes les garanties en matière de traçabilité (identification et notification de mouvement, notamment)

La prise en compte des déclarations faites uniquement dans le cadre du PASSE ne pourra aller au-delà de cette campagne. 2016/2017.

Par ailleurs, la demande de prolongation de la participation financière de l'État qui a été formulée auprès de la DGAL n'a pas reçu de réponse à ce jour.

La présentation du SRAL est en PJ.

IV. Actualité épidémiologique : influenza aviaire et dermatose nodulaire contagieuse

Les présentations du SRAL sont en PJ.

V. Conclusion

L'ensemble des points ayant été abordés, Mme FAJARDI lève la séance .

Tous les documents présentés lors du CROPSAV sont en ligne sur le site intranet de la DRAAF

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>